



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 38/2023

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2023 de la Commune de HIVA-OA DM 2

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
BONNO Jean - Pierre
VAATETE Monique
LEBRONNEC Alanda
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Feiautini Helene a donné procuration à FREBAULT Joëlle
KAYSER Ornella, Tepua
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le 13/07/2023 \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du 19/07/2023 \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 (affichage le 30 juin 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de créer deux nouvelles opérations d'investissement à caractère culturel notamment pour le Festival des Arts des îles marquises en décembre 2023, une opération pour la construction d'une grande pirogue double marquisienne pour 9 millions de francs et une opération pour l'acquisition de matériels culturels divers.

En 1995 tout d'abord, lors du Festival de Ua-Pou, puis lors du Festival de 1999 à Nuku Hiva et enfin lors du Festival de Hiva Oa en 2003, la délégation de Hiva Oa s'est particulièrement illustrée par l'arrivée de sa grande pirogue double. N'étant plus en état de naviguer, cette pirogue a fait office de scène lors de la visite officielle du Président de la République en juillet 2021 à Hiva Oa. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de permettre l'ouverture d'une opération budgétaire relative au projet de construction d'une nouvelle grande pirogue double marquisienne traditionnelle afin de renouer avec le riche patrimoine culturel et maritime de notre archipel.

Cette démarche de réappropriation culturelle revêt un caractère hautement symbolique. Dans le récit fondateur de l'archipel des Marquises, *Tanaoa* engendra les divinités Atea et Atanua qui firent sortir de l'océan les îles de la Terre des Hommes. Selon les légendes des îles Marquises, *Tanaoa* possédait la grande pirogue double originelle : *VAKA NUI*.

Le projet *VAKA NUI* ainsi porté par la commune de Hiva Oa consiste à (re)construire la grande pirogue double de *Tanaoa* à Hiva Oa qui mesurera 29m de long par 10m de large. Cette pirogue double, emblème de notre culture, est un véritable symbole de notre identité et de notre héritage ancestral. Sa construction nécessite des ressources financières considérables, notamment pour l'acquisition de matériaux de qualité, l'engagement d'artisans et le respect des techniques de fabrication traditionnelles. Il sera également fait appel à des bénévoles reconnus en matière de construction de pirogue pour intervenir lors des différentes étapes de fabrication. Il s'agit ici de mettre en avant la volonté de préserver et promouvoir notre patrimoine culturel unique, ainsi que de développer le tourisme local en mettant en valeur nos traditions marquisiennes. La construction de cette pirogue double marquisienne traditionnelle s'inscrit pleinement dans cette démarche, en offrant aux visiteurs et aux résidents une expérience authentique et immersive pendant la construction puis lors des voyages à venir. Il est notamment prévu un achèvement de la construction à la fin du mois de novembre 2023 afin de naviguer vers l'île de Nuku Hiva et d'ouvrir le prochain Matavaa le 16 décembre 2023 avec l'arrivée de la grande pirogue, comme ce fut le cas lors de nombreuses éditions précédentes.

Une demande de soutien, notamment en main d'œuvre et en matière de fourniture de troncs a également été adressée au Président du Pays afin de contribuer à la réalisation de la grande pirogue.

Aussi il est nécessaire d'ajouter de nouveaux crédits dans l'opération n°2021.06 Parc pour enfants, car il est envisagé de faire l'acquisition de matériel de jeux pour enfants pour les vallées de HIVA-OA pour plus de 9 millions de francs. Il a été décidé également de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule 4x4 aménagé pour le service hydraulique pour 6 650 000 Fcp, des crédits supplémentaires doivent ainsi être ajoutés dans l'opération 2020.02 Acquisition de véhicule de service au budget annexe de l'eau à hauteur de 700 000 Fcp. La section de fonctionnement doit être modifiée dans plusieurs chapitre pour permettre l'exécution de dépenses

L'inscription de nouveaux crédits en investissement dans ces nouvelles opérations nécessite une modification du budget principal voté en mars 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget Principal et au budget annexe de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu le budget principal et le budget annexe de l'eau de la commune de HIVA-OA exercice 2023 ;
- Vu les nécessités

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir notamment sur l'objet précis du marché, sur son montant exact et sur l'identité de son attributaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Principal exercice 2023 :

**Section de Fonctionnement**

<b>Chapitre / Imputations</b>	<b>Dépenses en -</b>	<b>Dépenses en +</b>
Imputation 673 Titres annulés (sur exercices antér		500 000
6574 Subventions de fonctionnement aux associations		4 000 000
64131 Rémunérations	3 000 000	
6451 Cotisations	1 500 000	
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>

**Section d'Investissement**

<b>Opération / Imputations</b>	<b>Dépenses en -</b>	<b>Dépenses en +</b>
Opération 202106 Parc pour enfants Imputation : 2031 études Imputation : 2188 autres matériels	5 000 000	9 500 000
Nouvelle Opération 202308 construction d'une pirogue double marquisienne Imputation : 2315 Installations, matériel et outillage		9 000 000
Nouvelle Opération 202309 acquisition de matériels à caractère culturel Imputation : 2188 autres matériels		1 500 000
Opération 20104 Acquisitions foncières Imputation : 2111 Terrains nus	6 000 000	
Opération 202102 reconstruction école TAAOA Imputation : 2315 Installations, matériel et outillage	9 000 000	
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>

**Article 2 :** Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Annexe de l'Eau exercice 2023 :

Section d'Investissement

Opération / Imputations	Dépenses en -	Dépenses en +
Opération 2023.03 Acquisition de véhicule de service Imputation : 2182 Matériel de transport		700 000
Opération 2020.02 Amélioration adduction TAAOA Imputation : 2313 Travaux	700 000	
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>

**Article 3 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**

